



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : **Modification du règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 26/07/2002, n°15, relatif au règlement de subsides à accorder dans le cadre du jumelage, approuvée par arrêté ministériel le 24/10/2002 ;

Considérant que par le passé le conseil communal a accordé aux sociétés locales ainsi qu'aux habitants de la commune de Kehlen des aides financières pour des activités dans le cadre du jumelage avec la commune de Kehlen/Meckenbeuren en Allemagne ;

Vu la proposition du comité de jumelage d'adapter ce règlement en ce qui concerne le subside pour l'accueil d'hôtes ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Approuve la modification du règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal:

Règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal

Dans le cadre du jumelage de la Commune de Kehlen avec la commune de Meckenbeuren (RFA) des subsides sont alloués aux sociétés locales et à des personnes individuelles.

Sont alloués deux catégories de subsides, à savoir

- A) Le subside pour le déplacement : 50,00 € / par personne
- B) Le subside pour l'accueil d'hôtes : 35,00/ par personne

Ont droit au subside de la catégorie A :

- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal du 07/05/1997, qui organisent un déplacement dans la commune jumelée afin de participer à une manifestation culturelle, sportive ou autre caractère officiel ;
- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal du 07/05/1997, qui organisent un déplacement à une autre destination dans le cadre d'une activité avec une société ou un organe de la commune jumelée ;

- Les personnes individuelles en fonction ou en mission pour le comité de jumelage qui sont obligés de se déplacer dans la commune jumelée ou à un autre endroit en vue de la préparation d'une activité dans le cadre du jumelage ;

Ont droit au subside de la catégorie B :

- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal ad hoc du 07/05/1997, qui accueillent des hôtes d'une société de la commune jumelée ;
- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal ad hoc du 07/05/1997, qui accueillent des hôtes d'une société d'une autre commune dans le cadre d'une activité du jumelage ;
- Les personnes individuelles en fonction ou en mission pour le comité de jumelage qui accueillent des hôtes en mission/visite officielle dans le cadre du jumelage.

L'accueil comprend le logement et l'encadrement des invités. Au cas où les invités seraient logés et/ou encadrés aux frais de la commune, le subside ne pourra pas être accordé à une société ou à une personne individuelle.

Les échanges (déplacement ou accueil) de nature privée (ressortissant des activités du jumelage) ne donnent pas droit au subside.

La demande du subside est à présenter au comité de jumelage avant l'événement qui donne droit au subside.

Le comité de jumelage juge la demande et en fait rapport au collège des bourgmestre et échevins dans les meilleurs délais en vue de l'allocation du subside.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 15 juillet 2022

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

